

Commune de

BOURGHELLES

MODIFICATION N°2 DU PLU

Plan de zonage n°1/3
1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/11/2022
approuvant les dispositions de la modification n°2 du PLU.

Fait à Pont-à-Marcq,
Le Président,



Réalisé le : 23/02/2024

MODIFICATION N°2 APPROUVEE LE : 14/11/2022



Légende

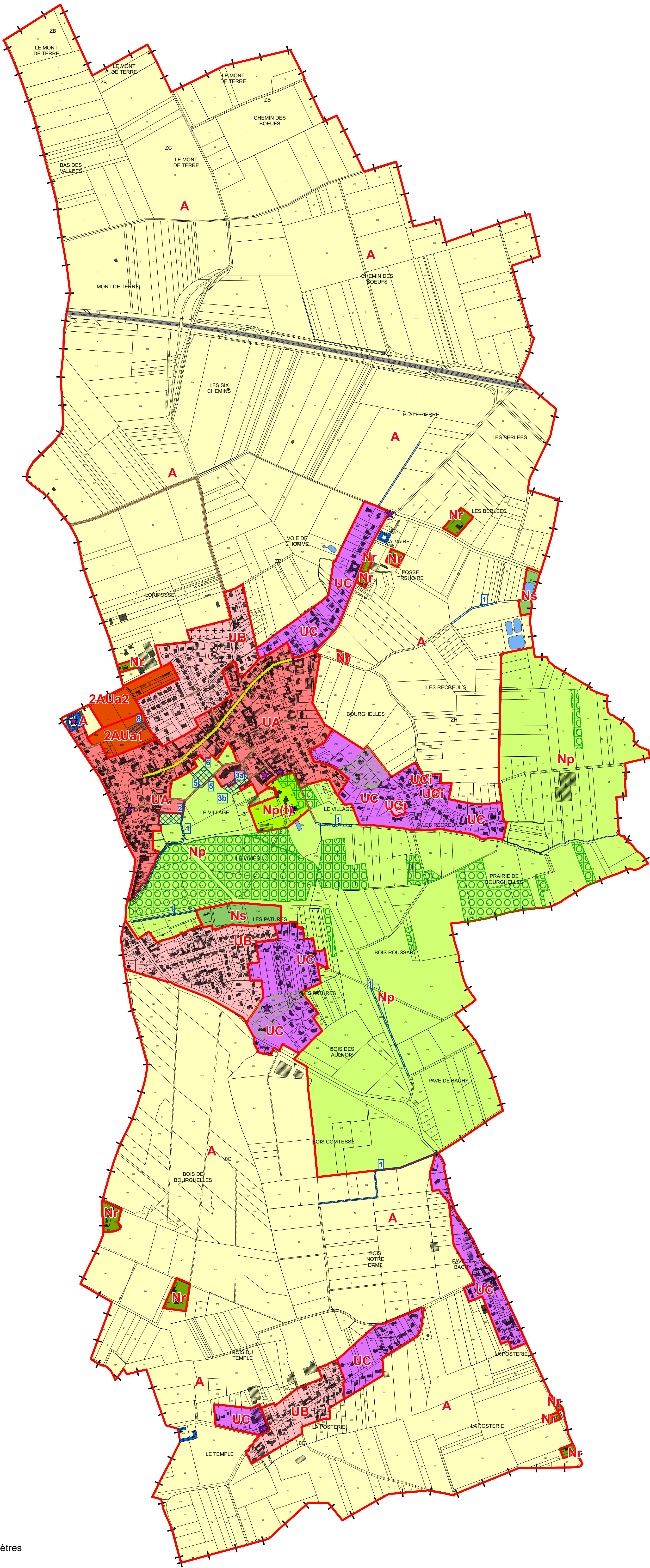
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L123-1-7 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L123-1-7 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Bâtiment repéré dans le cadre de l'article L123-3-1 du Code de l'Urbanisme
- Chemin piétonnier à préserver
- Voies le long desquelles l'implantation des constructions est obligatoire sur au moins l'une des limites séparatives latérales

- UA
- UB
- UC
- UCi
- 2AUa1
- 2AUa2
- A
- Np
- Np(t)
- Nr
- Ns

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	8743 m²	Création de cheminement piétonnier	Commune
ER n°2	2718 m²	Aménagement d'un espace de détente	Commune
ER n°3a	301 m²	Extension de l'école	Commune
ER n°3b	2332 m²	Création d'un espace vert	Commune
ER n°4	5890 m²	Implantation d'un équipement sportif	Commune
ER n°5	587 m²	Aménagement du sentier	Commune
ER n°6	2155 m²	Extension de la place	Commune
ER n°7	?	Aménagement de la route de Cobrieux	Département
ER n°8	1270 m²	Aire de stationnement	Commune



0 100 200 300 400 500 mètres



Commune de

BOURGHELLES

MODIFICATION N°2 DU PLU

Plan de zonage n°2/3

1:2 500

Vu pour être annexé à la délibération du 14/11/2022
approuvant les dispositions de la modification n°2 du PLU.

Fait à Pont-à-Marcoq,
Le Président,

DOSSIER
APPROUVÉ

Réalisé le : 23/02/2024

MODIFICATION N°2 APPROUVÉE LE : 14/11/2022

auddicé

urbanisme

Agence
Haut-de-France

Agence
Grand Est

Agence
Île-de-France

Agence
Normandie

Agence
Pays de la Loire

Agence
Centre-Val de Loire

Agence
Normandie

Agence
Pays de la Loire

Agence
Normandie

Agence
Pays de la Loire

Agence
Normandie

Agence
Pays de la Loire

Légende

☆

Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L123-1-7 du Code de l'Urbanisme

Espace Boisé Classé

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L123-1-7 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé

Bâtiment repéré dans le cadre de l'article L123-3-1 du Code de l'Urbanisme

Chemin piétonnier à préserver

Voies le long desquelles l'implantation des constructions est obligatoire sur au moins l'une des limites séparatives latérales

UA

UB

UC

UCi

2AUa1

2AUa2

A

Np

Np(t)

Nr

Ns

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	8743 m²	Création de cheminement piétonnier	Commune
ER n°2	2718 m²	Aménagement d'un espace de détente	Commune
ER n°3a	301 m²	Extension de l'école	Commune
ER n°3b	2332 m²	Création d'un espace vert	Commune
ER n°4	5890 m²	Implantation d'un équipement sportif	Commune
ER n°5	587 m²	Aménagement du sentier	Commune
ER n°6	2155 m²	Extension de la place	Commune
ER n°7	?	Aménagement de la route de Cobrieux	Département
ER n°8	1270 m²	Aire de stationnement	Commune

Commune de

BOURGHELLES

MODIFICATION N°2 DU PLU

Plan de zonage n°3/3

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 14/11/2022 approuvant les dispositions de la modification n°2 du PLU.

Fait à Pont-à-Marcq,
Le Président,

DOSSIER
APPROUVÉ

Réalisé le : 23/02/2024

MODIFICATION N°2 APPROUVÉE LE : 14/11/2022

auddicé

urbanisme

auddicé.com



 Agence
Hauts-de-France

 Agence
Grand Est

 Agence
Île-de-France

 Agence
Normandie

 Agence
Nouvelle-Aquitaine

 Agence
Occitanie

 Agence
PACA

 Agence
Rhône-Alpes

 Agence
Sud

 Agence
Bretagne

Légende

 Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L123-1-7 du Code de l'Urbanisme

 Espace Boisé Classé

 Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L123-1-7 du Code de l'Urbanisme

 Emplacement réservé

 Bâtiment repéré dans le cadre de l'article L123-3-1 du Code de l'Urbanisme

 Chemin piétonnier à préserver

 Voies le long desquelles l'implantation des constructions est obligatoire sur au moins l'une des limites séparatives latérales

UA

UB

UC

UCi

2AUa1

2AUa2

A

Np

Np(t)

Nr

Ns

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	8743 m²	Création de cheminement piétonnier	Commune
ER n°2	2718 m²	Aménagement d'un espace de détente	Commune
ER n°3a	301 m²	Extension de l'école	Commune
ER n°3b	2332 m²	Création d'un espace vert	Commune
ER n°4	5890 m²	Implantation d'un équipement sportif	Commune
ER n°5	587 m²	Aménagement du sentier	Commune
ER n°6	2155 m²	Extension de la place	Commune
ER n°7	?	Aménagement de la route de Cobrieux	Département
ER n°8	1270 m²	Aire de stationnement	Commune